

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la Convocation :</b> 14 août 2024
<b>Date de publication :</b> 5 septembre 2024
<b>Conseillers en exercice :</b> 11
Présents : 9
Votants : 9

**Le 4 septembre 2024**  
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :**

Mme Céline SCHWARTZ  
M Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :**

Néant

Envoyé en préfecture le 05/09/2024  
Reçu en préfecture le 05/09/2024  
Publié le **5 SEP. 2024**  
ID : 025-212501969-20240904-DCM\_2024\_48-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: Classement des voies communales. Septembre 2024**

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 2ème alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi n° 1343- 2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la liste des voies communales, issue de l'application de l'ordonnance n°115 du 7 janvier 1959

Vu la délibération n° 47 du 4 septembre 2024 portant incorporation dans le domaine public communal de la voirie Impasse Champs Lagrange,

Considérant la nécessité de disposer d'un tableau de classement des voies communales à jour,

Pour rappel, le tableau de classement des voies communales affiche les résultats suivants :

- 11 595,00 m de voirie
- 1 616,50 m<sup>2</sup> de places et aires de stationnement, soit l'équivalent de 323,30 mètres linéaires d'une voirie de largeur forfaitaire 5,00m.

Le total général de la voirie communale est de : 11 918,30 mètres

**Le linéaire de la voirie impasse Champs Lagrange étant de 165 mètres**, le linéaire de voiries publiques communales est donc porté à :

- 11 760,00 m de voirie
- 1 616,50 m<sup>2</sup> de places et aires de stationnement, soit l'équivalent de 323,30 mètres linéaires d'une voirie de largeur forfaitaire 5,00m.

**Soit un total de 12 083,30 mètres**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet et délibéré, décide à l'unanimité des votants d'approuver le tableau classement des voies communales annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 septembre 2024

Madame Le Maire, Carole THOUESNY

